



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 09/06/2016 - Compte rendu

Heure début : 20h34

Heure fin : 22h35

Participants :	M. Patrice ROBERT (président) Mmes Évelyne AIELLO, Corinne CABANIÉ, Virginie CORMERAIS, Véronique HAÏTCE, Nicole MARION-GAUTIER, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY Mrs Marc BOCQUET, Christian CAROLI, M. Patrick DONDAINE, Daniel MICHEL, Michel RUFFIÉ
Procurations :	M. Yves MATHEL-THARIN à Mme Carole NISSOUX
Absents excusés :	Mme Céline BASSET-LÉOBON
Secrétaire :	Mme Carole NISSOUX
Déroulement séance	1 personne assistait à la séance

Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Convention de mise à disposition du matériel du Sicoval	1
Point 2 : Convention de mise à disposition de services du Sicoval –Instruction des autorisations et actes d'urbanisme	2
Point 3 : Approbation des montants voiries sur AC 2016	3
Point 4 : Transfert de pool routier programme 2013-2015.....	4
Point 5 : SDCI : avis sur la dissolution du Sivurs	4
Point 6 : Demande de subvention pour toilettes PMR de la salle des fêtes.....	6
Point 7 : Débat sur le PADD	6

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2016 est approuvé (majorité).

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

Point 1 : Convention de mise à disposition du matériel du Sicoval

Présentation :

Le 7 mars 2016, le conseil communautaire du Sicoval a approuvé des modalités de tarification des prestations de prêt de matériel pour les manifestations. Lors de sa séance du 6 juin 2016, une grille tarifaire remaniée a été mise en place destinée aux « petites manifestations ».

Le montant forfaitaire de ces prestations est de :

- 100 € pour une « petite manifestation »
- 277 € pour une manifestation autre



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 09/06/2016 - Compte rendu

- 520 € pour un prêt d'un petit ou grand podium

La commune a jusqu'à présent été concernée, en ce qui concerne la fête du village, par le second type de prestations et de manière très ponctuelle (prêt de quelques grilles pour des expositions) par des « petites manifestations ».

Ces tarifs seront réactualisés annuellement sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations réalisées.

Chaque prestation fera l'objet d'un contrat de location spécifique dont un exemple a été fourni aux membres du conseil municipal.

Il est demandé au conseil :

- d'approuver la tarification de prêt de matériel établie par le Sicoval ;
- d'autoriser M. le maire à signer les contrats de locations qui seront occasionnés sur la base de ces tarifs.

La prise en charge de ce coût a été anticipé dans l'élaboration du budget primitif.

Interventions à consigner :

Mme Cabanié : Peut-on délibérer séparément sur la tarification et la signature des contrats ? Dans la mesure où les contrats sont fondés sur la tarification, cela semble peu pertinent.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour

- Approuver la tarification de prêt de matériel établie par le Sicoval ;
- Autoriser M. le maire à signer les contrats de location qui seront occasionnés sur la base de ces tarifs

Pour	Contre	Abstentions
unanimité (14)		

Point 2 : Convention de mise à disposition de services du Sicoval –Instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Présentation :

Le 7 mars 2016, le conseil communautaire du Sicoval a approuvé des modalités de tarification pour le service dénommé d'Application du droit des Sols (ADS). Il s'agit du service d'instruction technique des permis de construire et autres actes relatifs à l'occupation des sols (déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme).

Le coût du service est établi sur la base d'une grille tarifaire élaborée en fonction du nombre d'actes de l'année n-1 et du coût complet du service. Le principe est d'établir chaque année une retenue sur l'attribution de compensation de chaque commune en fonction du nombre d'actes réalisés l'année précédente. Le coût est réactualisé chaque année.

Pour l'année 2016, le montant de la retenue sur AC établi pour ce service est de 3 909 €.

Interventions à consigner :

Mme Haitce : est-il possible de répercuter cette somme sur les demandeurs ? Dans l'état actuel du droit, cette possibilité n'est pas offerte. La situation évoluera peut-être dans le futur.

M. Bocquet : la tarification est-elle modulable en fonction de la taille des projets ? Les équipes techniques du Sicoval ont fait valoir que la complexité et le niveau de travail à accomplir n'étaient pas liés à cette taille et le choix d'une tarification selon la seule nature de l'acte a été mise en place.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 09/06/2016 - Compte rendu

Mme Haïtce : Qu'en est-il de la tarification des PLU ? Cette tarification fait l'objet d'un traitement particulier, et d'une convention spécifique pour chaque commune concernée. Les PLU font l'objet d'un découpage en 4 phases, le coût de chaque phase étant identifié de manière forfaitaire. Les principes de cette tarification ont été approuvés en conseil communautaire le 7 mars. Il subsiste à ce stade un léger flou concernant les phases en cours au 7 mars. En effet, la décision du conseil était relative aux phases engagées après cette date, mais nous avons été saisis d'un courrier du Sicoval nous informant que nous allions devoir engager une dépense correspondant à la phase dite « règlement », alors que celle-ci a été lancée avant le 7 mars. La commune de Goyrans a réagi à ce courrier et une mise au point est en cours de traitement avec le Sicoval. Au final, nous devrions avoir à supporter une dépense de l'ordre de 3200 € pour la finalisation de notre PLU. M. Michel souligne que lorsque nous avons engagé le PLU, le président du Sicoval avait assuré M. le maire à l'époque qu'il n'y aurait pas d'impact financier sur la commune.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition des services du Sicoval en matière d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Pour	Contre	Abstentions
unanimité (14)		

Point 3 : Approbation des montants voiries sur AC 2016

Présentation :

Les principes de définition des enveloppes communales relatives à la part voirie de l'attribution de compensation du Sicoval (AC) ont été approuvés en conseil communautaire le 4 janvier 2016, et les montants correspondants lors de la séance du 11 avril.

Afin de finaliser ce dossier, il convient que chaque commune délibère pour approuver les montants validés au niveau du Sicoval. Pour la commune de Goyrans, le montant de la retenue voirie sur AC se monte en 2016 à 38 520 €.

Ce montant nous permettra de réaliser 14 000 € de travaux en fonctionnement (incluant fauchage et nettoyage) et 41 000 € de travaux en investissement sur la voirie communale.

Le montant 2016 sera identique en 2017 et 2018, car s'inscrit dans un programme triennal. Les montants ultérieurs figurant dans le document de travail fourni au conseil municipal ne sont présentés qu'à titre indicatif.

Le solde – positif en ce qui concerne notre commune - de l'année 2015 sera validé début 2017 et les modalités de sa prise en compte dans le calcul de l'AC défini à ce moment-là.

Le montant global de l'attribution de compensation est de 35 757 € en 2016. Il intègre outre la retenue sur voirie, la retenue liée aux services ADS (point précédent), une retenue de 106 € pour charges transférées des adhérents au feu syndicat Sivos et une attribution historique de 6 778 €.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce : pourquoi la somme des travaux n'est pas égale au montant de la retenue ? Les travaux réalisables intègrent les possibilités de subvention du conseil départemental notamment en matière de pool routier, ce qui explique l'écart.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant de 38 520 € de la retenue voirie sur AC 2016 pour la commune de Goyrans, ainsi que le montant global de 35 757 € de l'attribution de compensation.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 09/06/2016 - Compte rendu

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 4 : Transfert de pool routier programme 2013-2015

Présentation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2013-2015 ne sera pas intégralement consommée par notre commune.

Dans la pratique, nous n'avons à ce stade aucun besoin relevant de travaux éligible et susceptible d'être conduit avant la fin de la présente année. Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette possibilité de subvention, nous avons été sollicités pour transférer la dotation identifiée pour notre commune vers une autre commune, en l'occurrence la commune de Rebigue qui a besoin d'un complément d'enveloppe.

C'est pourquoi il est proposé au conseil de reverser la somme de 44 987 € HT, soit 23 055,84 € de subvention, sur le programme Pool Routier de la commune de Rebigue.

Ce transfert n'obère en rien nos enveloppes ultérieures.

Interventions à consigner :

À la demande de plusieurs conseillers, quelques précisions sont apportées sur ce que concerne le pool routier. En particulier, les travaux réalisés sur des trottoirs ou bas-côtés des routes départementales au sein de l'agglomération n'entrent pas dans ce programme. Il en est de même des aménagements visant à limiter la vitesse qui relèvent du programme « amendes de police ».

En lien avec ce dernier point, et suite à une question posée par Mme Haïtce, M. Bocquet indique que la commission sécurité routière a avancé dans ses travaux, qu'il reste à définir des propositions concernant certaines routes notamment Panteville, et qu'il conviendra ensuite de chiffrer l'ensemble des propositions.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé pour autoriser le transfert d'enveloppe pool routier vers la commune de Rebigue pour un montant de 44 987 € HT.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 5 : SDCI : avis sur la dissolution du Sivurs

Présentation :

Lors de la séance du conseil du 15 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis négatif sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en raison de la proposition de dissolution du SIVURS. Ce SDCI a nonobstant été arrêté par la préfecture de Haute-Garonne le 24 mars dernier en maintenant cette proposition qui a été notifiée à la commune le 19 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet pourra prononcer la dissolution ou la fin d'exercice des compétences du syndicat, avant le 31 décembre 2016, si la moitié des conseil municipaux des communes membres du syndicat représentant la moitié de la population totale aurait délibéré favorablement sur cette dissolution. Par ailleurs, cette majorité devra



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 09/06/2016 - Compte rendu

nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Le Préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres et sous réserve qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT pour l'élaboration du SDCI.

La situation est actuellement un peu complexe à appréhender dans toutes ses composantes. Certaines communes adhérentes dont Castanet-Tolosan, envisagent d'accepter la dissolution du Sivurs et ne souhaitent pas s'intégrer dans l'éventuelle reprise par le Sicoval. D'autres y sont au contraire favorables considérant que, bien qu'un surcoût soit à envisager, cette solution est celle qui minimise les risques vis-à-vis de la prestation assurée auprès des cantines scolaires. La principale difficulté pour porter un jugement raisonné est que nous ne disposons pas d'une évaluation financière détaillée de l'impact de la reprise. En l'absence de reprise par le Sicoval, les personnels du Sivurs devront être réemployés par différentes communes, mais en dehors de cette certitude, les autres impacts ne sont pas réellement évalués.

Au titre de la commune, M. le maire indique qu'il a fait valoir qu'une solution solidaire entre tous les adhérents est préférable à toute autre. En effet la reprise par le Sicoval par une partie seulement des adhérents aurait pour conséquence de faire supporter à eux seuls l'ensemble des coûts engendrés par celle-ci. Il en serait de même des autres solutions imaginées par ailleurs.

À ce stade, et compte tenu de cette situation, deux niveaux de délibérations sont proposées au conseil municipal.

La première consiste à demander aux services de l'État à ce que, si la dissolution est confirmée, celle-ci ne soit effective qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, afin d'éviter une rupture de service en cours d'année scolaire.

La seconde consiste à se prononcer, soit en faveur de la dissolution sans indiquer de solution préférentielle, soit en faveur de la dissolution avec une solution préférentielle, soit contre la dissolution en mettant en avant l'impact financier annoncé. Une alternative consiste à ne pas se prononcer sur ce deuxième aspect aujourd'hui et à provoquer un nouveau conseil municipal dans le délai de 75 jours soit le 29 juin au plus tard pour définir une position sur ce point.

Interventions à consigner :

Mme Aiello regrette que les services du préfet envisagent de prononcer la dissolution au motif que la compétence restauration scolaire n'est pas assurée en totalité et suggèrent de faire réaliser le service par le Sicoval alors que celui-ci n'a pas plus les moyens d'assurer en propre la compétence en question.

Une solution alternative avait été envisagée, consistant à organiser le service de bout en bout en mettant à disposition les personnels communaux auprès du Sivurs pour la délivrance des repas. La préfecture a réfuté cette solution, considérant que cette option devrait également conduire à faire reprendre par le Sivurs les locaux pour que le syndicat assure la compétence dans sa totalité.

L'hypothèse de transformer le Sivurs en société avec délégation de service public a également été réfutée au motif qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour mettre en place cette solution.

La seule solution pertinente semble donc à ce stade de privilégier la solution reprise par le Sicoval, malgré le coût vraisemblable qu'elle implique.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 09/06/2016 - Compte rendu

Il est encore souligné que dans la mesure où le Sicoval ne reprend pas le service, les 18 agents du Sivurs seront déployés dans certaines communes adhérentes et que selon les clés de répartition retenues, Goyrans pourrait avoir à supporter l'embauche d'un de ces agents.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour solliciter un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} septembre 2017 si la dissolution du Sivurs doit être confirmée.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accepter la dissolution du Sivurs et privilégier la solution de reprise par le Sicoval.

Pour	Contre	Abstentions
Majorité (13)		1 (Mme Aiello)

Point 6 : Demande de subvention pour toilettes PMR de la salle des fêtes

Présentation :

Le conseil départemental a mis en place en 2016 un contrat de territoire ayant vocation à identifier et planifier sur la période 2016-2020 les investissements qui pourront faire l'objet de subventions de sa part. Ce sujet a été évoqué lors du précédent conseil et ce contrat a été signé le 6 juin dernier entre le conseil départemental, le Sicoval et ses 36 communes. Il prévoit pour ce qui concerne Goyrans et pour l'année 2016 la mise en conformité des toilettes PMR de la salle des fêtes.

Il nous appartient à présent de valider l'opération concernée. À cette fin, après consultation et étude des propositions formulées, il ressort que la proposition de la société M3 construction basée à Ramonville est économiquement et techniquement intéressante, et rentre dans le cadre de l'enveloppe prévue.

Interventions à consigner :

Mme Haïtce : Y a-t-il eu plusieurs devis sollicités ? Compte tenu des délais, ce devis a été le seul disponible. Il s'avère que le prix proposé est cohérent avec les estimations effectuées et que la société a une expérience reconnue dans ce type d'opérations. Les autres propositions consistaient à effectuer les travaux par nous-mêmes, et ont été rejetées.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accepter le devis de la société M3 construction pour un montant de 1302 € TTC (1085 € HT).

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 7 : Débat sur le PADD

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°47/2014 du 23 /09/2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend notamment un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des documents graphiques, un règlement et diverses annexes.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 09/06/2016 - Compte rendu

Le P.A.D.D. constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.). Il définit, conformément aux articles L 101-1 et L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Le P.A.D.D. de la commune constitue le cadre politique des choix qui sont ensuite opérés dans les documents opposables du Plan Local d'Urbanisme (zonage et règlement).

Les orientations du P.A.D.D. répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic et par les lois S.R.U. et Grenelle II et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Aux termes de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du P.A.D.D. doivent faire l'objet d'un débat au conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U

Afin d'ouvrir le débat sur les orientations du P.A.D.D., Monsieur le Maire fait un rappel des orientations de ce document qui a déjà été communiqué et présenté dans les détails aux membres du conseil municipal au cours de plusieurs réunions de travail et de la réunion publique du 4 février 2016.

Monsieur le Maire rappelle les trois grandes orientations et les objectifs qui ont été retenus pour élaborer le P.A.D.D. à savoir :

- Conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée, et limitant ainsi l'étalement urbain
- Maîtriser l'accueil d'habitants dans un esprit de diversité urbaine et mixité sociale et dans le respect du patrimoine traditionnel
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole et les grands paysages, favoriser la biodiversité et prendre en compte les risques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions à consigner :

M. Caroli :

Le PADD est la clé de voute du PLU, il détermine les différents enjeux urbanistiques, sociaux et environnementaux. Or, lors de son élaboration, ce PADD s'est concentré essentiellement sur l'enjeu urbanistique avec comme seule ambition, modérer, voire empêcher dans certains cas, la construction de nouveaux habitats. Nous aurions aimé que le débat sur le PADD porte également sur la centralité du village. Ce débat a été escamoté par la modification simplifiée du POS permettant la création de logement sociaux au presbytère. La modification du centre du village, enjeu urbanistique et social essentiel à nos yeux, aurait dû faire partie d'une réflexion globale intégrée au PADD. Ce n'est pas le cas, le PADD perd de son sens, comme le débat, on ne peut que le déplorer. La commune a ensuite déterminé trois axes pour répondre aux enjeux urbains, sociaux et environnementaux. Nous pointons de nombreuses contradictions entre ces axes et leur expression à travers la réalité du PLU. Ainsi le choix de la zone Carrerasse, zone d'urbanisation prioritaire, ne nous semble pas être de nature à conforter le noyau villageois (axe1), il ne protège pas non plus nos grands paysages (axe3) mais il les dénature complètement. De même ce choix s'avère être consommateur de terres agricoles (axe3) et au niveau des règles urbanistiques contraignantes envisagées ne favorise certainement pas l'esprit de diversité urbaine (Axe 2). Au niveau du choix de la zone Daurides, la continuité urbaine et la centralité sont respectées. Par contre aucune solution d'accès n'a encore été définie et ce projet ne semble pas avoir évolué depuis le PLU annulé. Deux années n'ont pas permis d'avancer et on peut se poser la question sur la volonté réelle de la mairie d'urbaniser ce secteur. Et si il n'y a pas de volonté d'urbaniser cette zone durant cette mandature, pourquoi la maintenir au PLU ? Le PADD est également une opportunité pour la municipalité de définir sa vision écologique. C'était l'un des chevaux de bataille de la précédente mandature, elle passe désormais au second plan. Réduction de moitié de couloir écologique, place de la voiture augmentée autour de la place des marronniers qui devient plus que jamais un parking avec le projet presbytère, absence de réflexion sur les projets de cheminements doux, etc... En ce qui concerne l'apport écologique de cette équipe au PADD , il se



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 09/06/2016 - Compte rendu

résumé au copié/collé du PADD de l'équipe précédente avec quelques oublis dommageables. Le travail effectué en commission urbanisme, composée d'un nombre restreint d'élus n'a jamais fait l'objet de rapports intermédiaires à l'ensemble du conseil municipal afin de recueillir des avis ou de faire trancher certaines décisions. Nous déplorons qu'aucun point de synthèse n'ait été présenté lors des réunions d'équipe. En résumé ce PADD est un projet sans vision globale des enjeux de la commune, un projet sans aucune philosophie qui viendrait sous tendre l'ensemble, un projet où les contradictions entre les axes du PADD et la réalité du PLU sont criantes. C'est aussi un PADD conçu et élaboré pour protéger le patrimoine de certains au détriment de celui d'autres habitants, un PADD qui sera adopté par les conseillers sans consultation de la population et cela malgré les promesses électorales. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas soutenir ce PADD

Après avoir entendu les observations de M. Caroli et Mme Haïtce, il est noté que ce sont des points de vue qui leur appartiennent, déjà maintes fois exprimés et réfutés, qui ne sont pas partagés par les autres membres du conseil et qui mélangent allègrement des considérations n'ayant qu'un vague rapport avec le PADD.

À titre d'exemple, et de manière non exhaustive :

- pour les réunions d'équipes, Mme Haïtce ou M. Caroli n'ont jamais rien sollicité de particulier et contrairement à leurs allégations, des points d'ensemble sous forme de synthèse des travaux de la commission urbanisme ont bien été réalisés à plusieurs reprises. Il est noté également que le travail avait débuté en 2014, période pendant laquelle Mme Haïtce et M. Caroli n'étaient pas intégrés dans cette commission.
- Le seul point mis en évidence concernant le « passage au second plan de la réflexion relative à l'écologie » est le fait d'avoir ramené un corridor à une dimension adaptée à son objectif. Ceci est très réducteur et les efforts entrepris pour valoriser la RNR par exemple, ou les actions sur l'éclairage public matérialisent le contraire.
- Concernant la zone Carrerrasse notamment, suite à la réunion publique du 4 février et aux 6 réunions de quartier qui se sont tenues, des modifications substantielles ont été apportées pour tenir compte des souhaits exprimés par les habitants notamment en termes d'emprise visuelle de l'OAP concernée.
- Ces réunions de quartier ont permis une expression riche et ouverte de la part des participants. Elles ont réuni à chaque fois entre 20 et 30 personnes ce qui est particulièrement significatif, sachant que ce sujet n'intéresse pas nécessairement toute la population.
- ...

Mme Haïtce s'étonne du peu d'interventions dans le débat. Il lui est répondu que si personne d'autre ne souhaite intervenir, c'est que le sujet est clair, que les conseillers adhèrent à l'exposé initial, qu'il n'y a aucune obligation à s'exprimer pour le seul plaisir de parler.

Constatant que plus personne ne demande la parole, le débat est clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos.

Signature du Maire :

Signatures des Adjoints et Conseillers municipaux :